

Le 14 novembre 2010, la décision prise le 22 septembre précédent par l'Autorité de la concurrence de condamner les banques françaises pour entente était publiée en pleine page dans Les Echos et dans Le Monde (daté du lendemain). Les banques étaient condamnées pour s'être entendues afin de mettre en place d'une part une commission multilatérale interbancaire d'échange d'images chèques et d'autre part une commission multilatérale interbancaire pour annulation d'opérations compensées à tort (AOCT). Cette seconde condamnation a provoqué moins d'émoi que la première dans les milieux professionnels alors que, tant du point de vue juridique que du point de vue économique, elle est infiniment plus critiquable... mais son montant était nettement moins élevé ! C'est pourtant à elle qu'il faut consacrer les principales réflexions car elle illustre jusqu'à la caricature les deux erreurs fondamentales actuelles commises par pratiquement toutes les autorités de concurrence : elles appliquent aux prestations de services les théories économiques établies pour la production de biens matériels d'une part et elles isolent chacun des éléments concourant à la réalisation d'une seule et unique prestation comme s'ils faisaient l'objet, chacun, d'un marché indépendant, d'autre part.